

lons en particulier des gens du pays, Japonais ou autres, qui ont une double citoyenneté. Toute la lutte que j'ai livrée sur le terrain politique se résume à ceci: l'enfant n'a aucune prise sur les actions de ses parents, mais quand cet enfant atteint vingt et un an, qu'il est citoyen du Japon et que ce pays le considère comme tel, il devrait renoncer à son allégeance étrangère, puisqu'il est né au pays. Si la loi nous inspire des craintes, c'est que beaucoup de personnes ayant quitté le pays et étant revenues, ne se gênent guère pour proclamer leur fidélité et accorder leur appui à un autre pays que le Canada.

L'hon. M. MARTIN: S'agit-il d'une personne née au Canada?

M. REID: Oui, d'une personne née au pays. J'ai sous la main un document déposé à la Chambre au sujet d'un particulier, et ce n'est pas là un cas isolé. Le particulier en cause se nomme Noboru Yamamoto; il est né au Canada; il a passé quinze ans au Japon et est revenu au Canada pendant que nous étions en guerre. Au plus fort de la guerre, le gouvernement lui demandait de faire un peu de travail. Il refusait et sa lettre au ministre du Travail est des plus étonnantes. Je vais la lire; elle est datée du 22 mai 1944:

A l'honorable ministre du Travail,

Je regrette de vous faire perdre un temps précieux, en énumérant mes soucis...

Je lis la lettre sans en modifier le texte.

...mais je crois que vous aurez l'obligeance de lire et de peser les faits suivants.

J'ai maintenant 21 ans. J'ai le choix entre travailler ou servir dans l'armée du pays. Cependant, comme je suis venu au Canada juste avant la déclaration des hostilités, en 1940, après avoir étudié 11 ans au Japon, je ne veux pas travailler pour le Canada en cette période de guerre, car mon travail aiderait le pays à gagner la guerre contre le Japon.

Je serais profondément peiné d'être forcé de travailler, car, comme vous l'avez peut-être déjà remarqué, les Japonais éprouvent pour leur mère patrie le plus grand patriotisme, surtout en temps de guerre. Ils sont prêts à lui sacrifier tout ce qu'ils possèdent, y compris leur vie.

Je ne fais pas exception à cet égard, d'autant plus que j'ai reçu l'instruction militaire pendant mes années d'école au Japon.

Deux solutions seulement s'offrent à moi. La première, et c'est la meilleure, serait de poursuivre mes études jusqu'à la fin du conflit, ce qui ne nuirait ni au Canada ni au Japon. La seconde, ce serait l'internement ou l'emprisonnement jusqu'à la fin des hostilités, mais cela ne serait pas à l'avantage du Canada.

Je ne veux pas nuire au Canada, mais, si le service sélectif ou la commission (Commission de sécurité de la Colombie-Britannique) veulent m'obliger à travailler, je devrai me résoudre à me faire interner ou emprisonner.

Je vous offre ma proposition, afin qu'il n'y ait aucun malentendu entre nous.

Auriez-vous l'obligeance de me dire si je puis espérer qu'on me laissera poursuivre mes études dans l'Est? J'espère recevoir votre réponse le plus tôt possible.

M. FULTON: Qu'est-il devenu?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): On ne l'a pas fusillé, en tout cas.

M. REID: Je ne saurais dire ce qu'il est devenu. Je ne crois pas qu'il lui soit arrivé rien de bien extraordinaire. Quoi qu'il en soit, il a continué à adresser des lettres à Ottawa. Dans une lettre adressée au service sélectif, voici ce qu'il dit: "J'ai aussi exposé toutes mes raisons au consul général d'Espagne." Cet homme est né au pays, et il y en a plusieurs autres. A sa naissance, il a été inscrit au Japon; ses parents y ont vu. Lui et d'autres sont allés dans ce pays, auquel ils doivent allégeance. On les y a inscrits comme ressortissants du Japon, comme citoyens japonais, et le gouvernement du Japon leur a laissé entendre qu'il ferait tout son possible pour les protéger chez nous. Puis il nous est revenu, et voilà la lettre qu'il écrit au ministre.

Je sais que l'attitude que nous avons prise est directement dirigée contre les Japonais, mais quels sont les autres qui, au pays, jouissent d'une double citoyenneté? J'ai lancé le défi à tous ceux qui ne partagent pas mes vues en l'espèce. L'an dernier, le journal japonais a reproduit ce que j'avais dit à la Chambre, en ajoutant: "M. Reid dit que nous avons une double citoyenneté et que nous ne sommes pas assimilables." Mais il n'a pas tenté de me contredire. Aucun des 22,000 Japonais n'a dit: "Je n'ai plus d'affiliation avec le Japon. Je suis citoyen du Canada." Plusieurs de ceux qui ont conduit notre lutte ont été injustement accusés d'entretenir des haines de race; nous avons simplement soutenu que personne au pays ne devrait posséder la citoyenneté canadienne tout en assurant un autre pays de son allégeance, Japon ou autre. Voilà ce que nous demandons, et le bill à l'étude devrait régler le cas de ces citoyens, qu'ils soient originaires du Japon, de la Yougoslavie, de la Russie, de l'Allemagne, ou de quelque autre pays.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. MARTIN: Le jeune homme à qui l'honorable député fait allusion est retourné et a fait du service militaire pour le gouvernement japonais.

M. GREEN: En temps de paix?

L'hon. M. MARTIN: Oui. S'il a ainsi acquis la nationalité japonaise, sous l'empire de cet article, il est exclu.